

---

**Rapport  
de la Direction de l'instruction publique au Conseil-exécutif  
à l'attention du Grand Conseil  
Fonds pour les actions culturelles (FAC) ; approbation des comptes 2010**

---

INS C

**1. Résumé**

Au 31 décembre, l'exercice 2010 du FAC a clôturé sur un avoir de 11 989 903,23 francs. Certaines subventions promises n'ayant pas encore été versées (3 355 667,00 francs), le solde net est donc de 8 634 236,23 francs.

**2. Bases légales**

Article 39 de la loi du 4 mai 1993 sur les loteries (RSB 935.52).

**3. Description de l'affaire**

Depuis l'entrée en vigueur de la loi du 4 mai 1993 sur les loteries, le FAC est, outre le Fonds du sport, le seul fonds du Fonds de loterie qui n'ait pas été dissous. Il est alimenté par les recettes de loterie. Il appartient au Conseil-exécutif de statuer sur les versements du Fonds de loterie au FAC (cf. art. 45 de la loi sur les loteries). Le versement correspondait ces dernières années chaque fois à dix pour cent de la part du canton au bénéfice net des comptes annuels de Swisslos. Le fonds est administré par la Direction de l'instruction publique ; il est affecté à la garantie des couvertures de déficit et au subventionnement des manifestations et productions culturelles de tous genres (art. 47 de la loi sur les loteries). Une promesse de subvention prélevée sur le FAC nécessite un corapport préalable de la Direction de la police et des affaires militaires (art. 49 de la loi sur les loteries). Les ressources du FAC complètent les crédits inscrits au budget pour financer les subventions culturelles uniques. Par conséquent, il va sans dire qu'aucune subvention périodique annuelle ne peut être prélevée sur le FAC, ni d'ailleurs sur le Fonds de loterie, de façon que les ressources du fonds restent disponibles pour de nouvelles initiatives.

Par la voie de l'arrêté n° 0163 du 6 février 2008, le Conseil-exécutif a approuvé un montant annuel supplémentaire de 500 000 francs en vue d'instituer une garantie de couverture de déficit pour cause d'intempéries pour les manifestations culturelles de plein air dans le canton de Berne. Ce versement supplémentaire a été annulé en 2010. Le solde des ressources à affectation liée s'élève à 1,18 millions depuis fin 2008.

**4. Incidences sur les finances**

Par l'arrêté n° 0855 du 9 juin 2010, le Conseil-exécutif a approuvé l'attribution de 5 350 000 francs au FAC pour 2010.

**5. Recommandation du Contrôle des finances**

Le Contrôle des finances a examiné les comptes 2010 du FAC les 11 et 12 janvier 2011 et recommande leur approbation dans son rapport du 21 janvier 2011.

**6. Proposition**

En raison de ce qui précède, nous vous demandons d'approuver les comptes 2010 du Fonds pour les actions culturelles ainsi que le présent projet d'arrêté.

Berne, le 2 février 2011

Le Directeur de l'instruction publique

*Bernhard Pulver*

Renseignements : Ruth Rentsch, Office de la culture, 031 633 85 87, [ruth.rentsch@erz.be.ch](mailto:ruth.rentsch@erz.be.ch)

2930.100-810.1/2010/534305 / 24.01.2011